

Séance du 23 septembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 31

Absents : 11

dont suppléés : 1

dont représentés : 5

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 37

Date de la convocation

17/09/2025

Date de publication

30/09/2025

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, V. ORIAI-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, E. WILLEMAIN

Membre avec voix délibérative : N. DECRIND

Pouvoirs : A. ZIEGLER à E. PARROT, C. PARTY à C. CANAL, P. LACREUSE à J. GROSCLAUDE, C. LESOU à J. CHIPAUX, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 079-2025

Objet : Transport scolaire - desserte des établissements publics scolaires du 1er degré fréquentés par les enfants domiciliés à Lamadeleine-Val-des-Anges et Riersvescemont

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien le 1^{er} janvier 2017,
- la délibération n°012-2015 du 11 mars 2015 de la Communauté de communes du pays sous vosgien relative à la desserte des établissements scolaires publics du 1^{er} degré fréquentés par les enfants domiciliés à Lamadeleine-Val-des-Anges,
- les délibérations communautaires n°066-2025 et 067-2025 du 24 juin 2025 relatives à la sectorisation scolaire,

Monsieur le Président expose qu'en raison des conditions géographiques et routières particulières de la commune de Lamadeleine-Val-des-Anges, ainsi que de la modification de la carte scolaire concernant les lieux de scolarisation des élèves résidant à Riersvescemont, il n'apparaît pas opportun d'assurer pour ces villages le transport des enfants vers les écoles au moyen d'un dispositif collectif. En effet, celui-ci se caractériserait par un coût excessif pour la collectivité, en considération du faible nombre d'enfants concernés.

Il propose pour Lamadeleine-Val-des-Anges de reconduire le dispositif d'indemnisation des parents qui véhiculent les enfants et de l'étendre à Riersvescemont, à compter du 1^{er} septembre 2025. Cette indemnisation correspondrait aux trajets suivants :

Lieu de résidence	Lieu de scolarisation
Lamadeleine-Val-des-Anges	Maternelle ou élémentaire d'Etueffont
Riersvescemont (arrêt Concentrie)	Vescemont
	Rougegoutte

La prise en charge continuerait d'être établie sur la base des règles afférentes à la prise en charge des frais de déplacement dans la fonction publique.

Enfin, il rappelle qu'il appartient aux parents conducteurs de veiller au respect de la réglementation relative au transport (code de la route notamment) et qu'en aucun cas, la responsabilité de la communauté de communes ne saurait être recherchée du fait d'un manquement quelconque auxdites prescriptions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les parents d'élèves des communes de Lamadeleine-Val-des-Anges et Riersvescemont assureront eux-mêmes, par leurs moyens propres, le transport de leurs enfants vers les écoles dans lesquelles ils sont scolarisés.

DECIDE d'indemniser les parents de Lamadeleine-Val-des-Anges et de Riersvescemont qui véhiculeront leurs enfants vers leurs établissements scolaires publics du ressort communautaire. Cette indemnisation aura lieu sur la base d'un état de déplacement visé par les services de la communauté de communes, en fonction de la puissance du véhicule utilisé et conformément au barème applicable à la prise en charge des frais de déplacement dans la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 090-200069060-20250923-079_2025-DE



DÉTERMINE les trajets ainsi qu'il suit :

Lieu de résidence	Lieu de scolarisation
Lamadeleine-Val-des-Anges	Maternelle ou élémentaire d'Etueffont
Riervescemont (arrêt Concentrie)	Vescemont
	Rougegoutte

DECIDE l'application de cette délibération à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

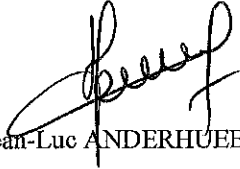
Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Eric PARROT